

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

* * *

Convention relative aux modalités de collaboration entre Enedis, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise

pour l'élaboration d'un Schéma directeur mutualisé pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Avenant n° 1 : intégration de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

ENTRE :

Entre

MAMP, Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est à Marseille, 58 boulevard Charles Livon Le Pharo 13007, représentée par :

Monsieur Henri PONS, Vice-Président Transports et Mobilités Durables, dûment habilité,

et

SMED13, Syndicat Mixte d'Energie des Bouches-du-Rhône, dont le siège est à Miramas, 1 avenue Marco Polo CS20100 13141 Miramas Cedex, représenté par :

Monsieur Didier KHELFA, Président,

et

CCVBA, Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, dont le siège est à Saint-Rémy-de-Provence, 23 avenue des Joncades Basses 13210, représentée par :

Monsieur Hervé CHERUBINI, Président, et Maire de Saint-Rémy-de-Provence,

d'une part

et

l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, association régie par la loi de 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 dite "d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire", modifiée par l'article 1er de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, régulièrement déclarée à la préfecture de Marseille, représentée par son président, Madame Laure-Agnès CARADEC,

ci-après désigné « **l'AGAM** »

et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social, 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Frédéric BERINGUIER, Directeur Territorial Provence Alpes du Sud, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée « **Enedis** »,

d'autre part,

Ci-ensemble désignées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a introduit en son article 68 le principe d'établissement de « *schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables [(SDIRVE) qui] définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.* »

L'article R.353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le guide d'accompagnement relatif aux SDIRVE publié par le Ministère de la transition écologique encourage les autorités à une collaboration territoriale afin d'élargir autant que possible les périmètres de Schéma Directeur IRVE.

Afin d'aller dans ce sens et de garantir une cohérence de territoire, la Métropole d'Aix-Marseille s'est rapprochée du Syndicat Mixte d'Energie Départemental des Bouches-du-Rhône (SMED13) dans l'objectif de réaliser un Schéma Directeur élargi à l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

L'AGAM, l'agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, est missionnée pour participer de manière active à l'élaboration des études et formalisera le document final.

Enfin, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (« GRD ») et conformément à l'art L.353-5 du Code de l'Energie et au décret n°2021-565 du 10 mai 2021 *relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables*, Enedis est associée à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, notamment à la phase de concertation.

Dans ce cadre, Enedis apporte ses compétences tout au long du processus d'élaboration du SDIRVE :

- D'une part sa contribution de GRD sur l'optimisation du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux missions qui lui incombent ;
- D'autre part son expertise acquise pour ses propres besoins en matière de développement de la mobilité électrique.

Afin de permettre d'intégrer le plus en amont possible, au sein de l'étude réalisée par la Métropole, le SMED13 et l'AGAM, les préconisations du GRD, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des principes méthodologiques entourant leur collaboration.

Ces principes ont été contractualisés dans une convention qui comprenait les parties suivantes Enedis, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Département des Bouches du Rhône.

Cette convention n'intégrait pas la Communauté de Commune des Vaux et Baux d'Alpilles (CCVBA). Depuis, le CBBVA a fait valoir sa volonté d'être partie à la convention initiale. En effet, comme le permet le code de l'énergie en son article R353-5-7, la Métropole Aix Marseille Provence et la Communauté de Commune des Vaux et Baux d'Alpilles ont souhaité s'associer pour réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant.

Le présent avenant permet donc à la CCVBA d'intégrer les partenaires signataires de la convention pour l'élaboration du Schéma Directeur IRVE.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 -

Il est proposé que la Communauté de Commune des Vaux et Baux d'Alpilles CCVBA d'intégrer la convention signée entre Enedis, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Article 2 -

Les clauses et conditions prévues à la convention initiale restent inchangées.

Fait àle

En 5 exemplaires originaux

Pour Enedis,
Frédéric
BERINGUIER,
Directeur Territorial
Bouches-du-Rhône

Pour MAMP,
Henri PONS,
Vice Président
Transports et
Mobilités durables

Pour le SMED13,
Didier KHELFA,
Président

Pour la CCVBA,
Hervé CHERUBINI,
Président

Pour l'AGAM,
Laure-Agnès
CARADEC,
Présidente